



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N° 2024/282
du lundi 4 novembre 2024
Fixant les modalités de règlement d'un contrat de fourniture et de
livraison des denrées avec la société GVRS**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'analyse des offres relatif à la mise en concurrence lancée par l'Agglomération Grand Paris Sud, qui met en évidence une très forte augmentation des prix sans augmentation de la qualité,

VU le coût induit par cette nouvelle attribution, coût qui ne peut être supporté par le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT la volonté de sortir du groupement de commande pour que la commune lance son propre appel d'offres, le sourcing démontrant que la commune obtiendra des coûts unitaires plus intéressants permettant de rentrer dans le budget actuel voire d'effectuer des économies,

CONSIDÉRANT la sortie du service commun avec l'Agglomération Grand Paris Sud actée au 1^{er} novembre 2024 en ce qui concerne la fourniture d'approvisionnement de la matière première nécessaire à la réalisation des repas fabriqués par le service de restauration de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il convient de s'approvisionner chez un prestataire le temps que la mise en concurrence permette d'attribuer le marché lancé par la commune,

CONSIDÉRANT le contrat d'approvisionnement des denrées alimentaires par la société GVRS, pour une durée ferme de 4 mois, du 4 novembre 2024 au 28 février 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat pour la fourniture et la livraison des denrées alimentaires par la société GVRS, 5 avenue Georges Bataille – 60330 Le Plessis-Belleville, selon les modalités suivantes :

2024/

- Le prestataire est chargé de l'élaboration des menus établis par des diététiciennes sur la base d'un cycle de 6 à 7 semaines et soumise à la ville de Ris Orangis,

- Le prestataire s'engage au respect de la loi EGALIM soit 20% de bio et 50% de produits labélisés et à la traçabilité des allergènes.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La prestation prend effet à compter du 4 novembre 2024 pour une durée ferme jusqu'au 28 février 2025.

ARTICLE 4 : Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le versement du prix du repas avec le pain :

- Repas maternel - 5 composantes 2,018 € TTC
- Repas primaire - 5 composantes 2,600 € TTC
- Repas adulte - 5 composantes 3,529 € TTC
- Repas séniors - 5 composantes 3,37 € TTC
- Goûter - 3 composantes 0,789 € TTC
- Collation séniors - 2 composantes 0,731 € TTC

Cette dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours et suivant, après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 04 NOV. 2024

Publié le : 04 NOV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 4 novembre 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

